

nopoles les ont exploitées à leur gré. Prenons la Beauharnois, les régions minières du Canada, les entreprises de l'International Nickel, les grandes concessions forestières cédées à l'entreprise privée, et plus récemment l'exploitation de l'énergie électrique et des droits pétroliers dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Jusqu'à ce que la population canadienne exploite elle-même, comme son bien, sans ingérence de l'Etat ou d'organisme coopératif, les ressources naturelles qui lui appartiennent, de droit, pour les faire servir à la collectivité et non à des fins lucratives, étant donné que la tournure d'esprit du peuple canadien et son habileté le préparent à l'exploitation et à la transformation des articles requis pour assurer la sécurité, son amélioration et son bien-être, et faire profiter la masse des bienfaits de la science, jusqu'à ce que nous ayons accompli ces choses pour le bien-être de la population, c'est en vain que nous comptons sur une amélioration de la condition sociale de notre peuple. Dans la mesure où nous saurons répondre à ces besoins, nous aurons l'abondance; et alors nous pourrions conclure avec les autres nations des ententes en vue de l'échange de nos excédents contre les articles dont nous avons besoin. Nous pourrions alors songer à la sécurité sociale au Canada et créer les services de santé qu'il nous faut.

D'autres orateurs ont prétendu que ce régime comporte l'enrégimentement de l'Etat. Un commonwealth coopératif démocratique au Canada assurera, pour la première fois depuis plusieurs années, une réelle liberté à notre population. La véritable démocratie, la démocratie politique est impossible au pays, la Chambre fera bien de ne pas l'oublier, sans la démocratie économique. Sans celle-ci en effet, l'adoption de bills de ce genre ne constitue qu'un palliatif. Nous ne nous y opposons pas, mais nous ne formons pas de grandes espérances.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne dirai que quelques mots, car je tiens à ne pas retarder l'adoption du projet de loi à l'étude. Je sais gré à ceux qui ont approuvé le principe du bill qui est d'instituer un ministère, même si quelques honorables députés, comme le préopinant (M. Castleden), par exemple, ont assommé le projet avec des fleurs, et si mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est montré extraordinairement soupçonneux du bien qui pourrait en résulter. Comme il parlait, je suis remonté à quarante ans en arrière, au jour où je recevais une communication du gouvernement can-

nadien me disant que le gouvernement libéral de l'époque avait résolu de créer un ministère du Travail et où on me priait de bien vouloir entreprendre l'organisation de ce ministère. Je parcourus les *Débats* du jour et je constatai que les députés, pour la plupart de la gauche, contestaient l'opportunité d'instituer un ministère du Travail et les raisonnements qu'on avait tenus alors ressemblent presque mot pour mot à ceux qu'a avancés, ce soir, l'honorable député de Lake-Centre.

Il y eut d'abord la question de ressort. Etions-nous sûrs que le Parlement avait l'autorité voulue pour créer un ministère fédéral du Travail? Cette autorité n'appartenait-elle pas aux provinces? En effet, les questions ouvrières avaient toujours été débattues soit par les municipalités soit par les provinces et n'était-ce pas un gaspillage des fonds de l'Etat que de lancer ce ministère? Puis, on prétendit qu'il s'agissait plutôt d'une loi de privilège et visant des gens qui ne savaient pas comment veiller à leurs intérêts. On alléguait que chacun est à peu près en mesure de veiller à ses intérêts sans avoir besoin de l'intervention d'un ministère du Gouvernement. On ergota en outre sur la question des garanties. Quelles garanties pouvait offrir le Gouvernement quant aux mesures qui allaient être adoptées, et patati et patata. Eh bien, on créa le ministère. Je suis fier de dire que, lors de mon arrivée à Ottawa pour entreprendre l'organisation de ce ministère, il me fallut tout d'abord trouver un immeuble pour nous loger, puis demander au ministre des Postes de l'époque de me prêter les services de sa sténo pour entreprendre le travail d'organisation du ministère. Cela suffira pour démontrer que, quand une cause est juste, que le but est bon et que le besoin existe, les plus modestes débuts peuvent servir de départ à la création d'un service administratif appelé à revêtir une grande importance nationale.

Quelqu'un oserait-il prétendre aujourd'hui qu'il y a lieu d'abolir le ministère du Travail? Se trouvera-t-il quelqu'un pour prétendre que le ministère du Travail n'a pas accompli ses fonctions, dans la mesure où elles ressortissent au Parlement, et qu'il n'a pas été l'intermédiaire et l'instrument qui ont permis de promulguer maintes lois pour le plus grand bien de toutes les classes sociales du pays? Il n'existait alors aucun organisme pour statuer sur les différends industriels. La première loi qui ait été adoptée avait pour but d'assurer la conciliation des conflits industriels. Un peu plus tard on a adopté une mesure spéciale afin de traiter des conflits

[M. Castleden.]